

Contrôle périodique d'abris (CPA)

Annexe 4

Aide-mémoire pour l'entretien d'abris

Contrôle périodique d'abris (CPA)

Aide-mémoire pour l'entretien d'abris

Explications relatives à l'exécution

Généralités

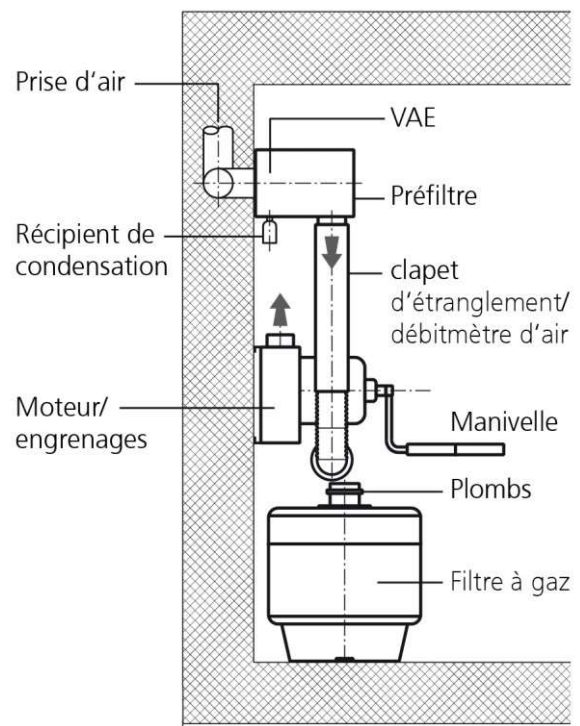
- Les abris servent à protéger la population en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence.
- Les abris et leurs équipements doivent toujours être accessibles et être maintenus dans un état de préparation satisfaisant.
- Si les autorités l'ordonnent, il doit être possible de les préparer à être occupés dans un délai de quelques jours.
- Afin de garantir l'état de préparation des abris, les propriétaires doivent en assurer l'entretien; cette obligation est ancrée dans la loi.
- Les abris peuvent être utilisés à des fins «étrangères à la protection civile», c.-à-d. servir d'entrepôt, de cave, d'atelier de bricolage, de salle de jeu ou encore de local d'archivage. Le cas échéant, il convient toutefois d'observer les consignes en matière de sécurité au travail, d'installations électriques et de protection contre l'incendie.
- Aucune modification n'est autorisée pour l'enveloppe de l'abri (sol, murs, dalle), les portes et volets blindés ou le système de ventilation.
- Les abris sont contrôlés par les autorités au minimum tous les 10 ans.

Contrôle (C) et travaux d'entretien (E)

tous les 12 mois

Système de ventilation

- E Contrôle et nettoyage de la prise d'air
- E Le couvercle de la valve antiexplosion bouge-t-il facilement?
- E Mettre l'appareil de ventilation en marche au moins 15 minutes (marche sans filtre)
- C Le tuyau flexible est-il intact?
Filtre à gaz (GF):
- C Les plombs sont-ils présents?
- C Le GF est-il emballé dans du plastique?
- C Le mode d'emploi est-il à disposition?
- C La manivelle est-elle présente?



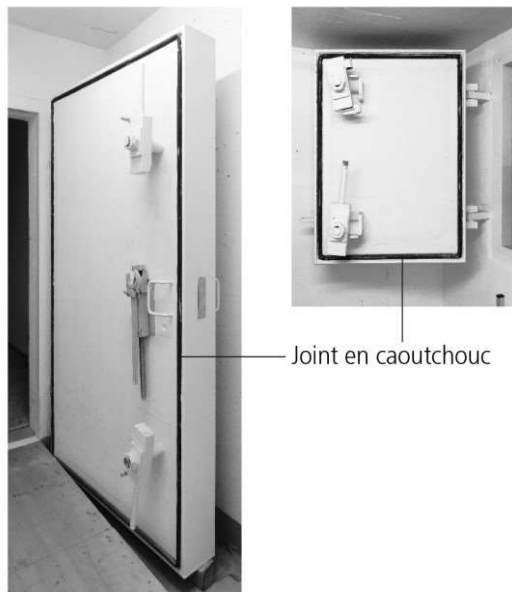
tous les 24 mois

Portes blindées (PB) et volets blindés (VB)

- E Vérifier le fonctionnement de la PB et des VB en les ouvrant et en les refermant plusieurs fois
- E Traiter les joints en caoutchouc avec du silicone (spray)
- E En cas de rouille, enlever la rouille et refaire la peinture
- C Le dispositif d'auto-libération est-il disponible?
- C En cas de porte blindée sans seuil, le seuil amovible est-il disponible?

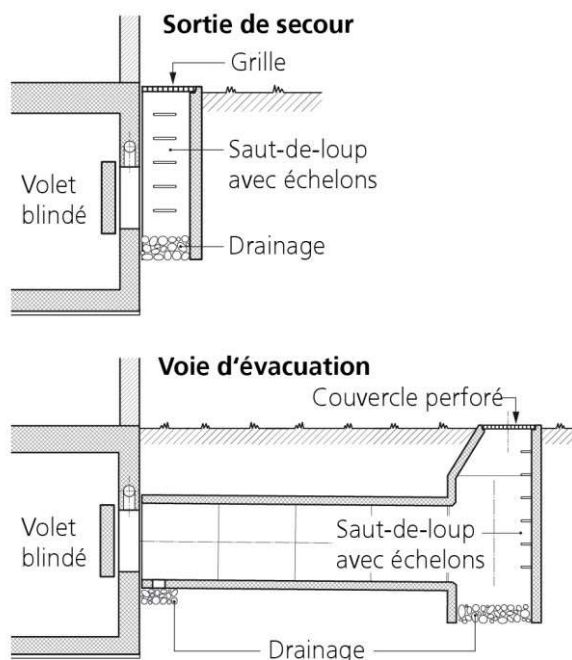
Portes blindées

Volets blindés



Sortie de secours (SS) / voie d'évacuation (VE)

- E Nettoyage de la sortie de secours/voie d'évacuation
- E S'il y a une grille d'écoulement au sol, la remplir d'eau
- E Vérifier que la grille de couverture du puits soit sécurisée (protection des personnes)



Défauts ne pouvant pas être éliminé par le propriétaire

Si des défauts relatifs aux points de contrôle (C) sont constatés, il conviendra de les faire éliminer par une entreprise spécialisée. Veuillez vous annoncer auprès de l'office cantonal ou communal responsable de la protection civile, qui saura vous conseiller.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site de l'Office fédéral de la protection de la population: www.protopop.ch

